



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/138
S/1997/367
14 mai 1997

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS, ARABE
ET FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cinquante-deuxième session

Points 10, 11, 12, 19, 31, 33

35, 39, 40, 45, 56, 58, 81, 82

84, 85, 87, 96, 102, 109, 110

et 151 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR

L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION

RAPPORT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES

NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE

LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES

NATIONS UNIES ET LA LIGUE DES ÉTATS

ARABES

ÉLIMINATION DES MESURES ÉCONOMIQUES

COERCITIVES UTILISÉES POUR EXERCER UNE

PRESSION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES

NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION POUR

LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS

D'ÉTABLISSEMENT D'UNE PAIX FERME ET DURABLE

ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA STRUCTURATION

D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE

DÉMOCRATIE ET DE DÉVELOPPEMENT

OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS GLOBALES SUR LA

COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE POUR

LE DÉVELOPPEMENT

RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS

LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET LES

DOMAINES CONNEXES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

* A/52/50.

97-12799 (F) 210597 230597 280597

/...



MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALE
EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS
COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES
UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR
LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS
LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS
DE LA CROATIE
FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES
NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA
RECHERCHE
RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX
RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES
DÉPLACÉES, ET QUESTIONS HUMANITAIRES
PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE
L'ENFANT
RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS AVEC LE
PAYS HÔTE

Lettre datée du 7 mai 1997, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des déclarations finales adoptées par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique à l'occasion de la session extraordinaire du Sommet islamique tenue à Islamabad, le 23 mars 1997 pour coïncider avec la célébration du cinquantième anniversaire de l'indépendance du Pakistan :

- a) Déclaration d'Islamabad;
- b) Déclaration spéciale sur la cause de la Palestine et d'Al Qods Al Charif et le conflit arabo-israélien;
- c) Déclaration spéciale sur le Jammu-et-Cachemire;
- d) Déclaration sur la commémoration du cinquantenaire de l'indépendance du Pakistan.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 11, 12, 19, 31, 33, 35, 39, 40, 45, 56, 58, 81, 82, 84, 85, 87, 96, 102, 109, 110 et 151 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ahmad KAMAL

Annexe I

Bismillahi Arrahmani Arrahimi

DECLARATION D'ISLAMABAD

**ADOPTÉE PAR LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA
CONFÉRENCE ISLAMIQUE AU SOMMET**

**ISLAMABAD, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN
LE 23 MARS 1997 (14 ZUL QAADA 1417 H)**

Nous Souverains, Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'OCI, réunis à Islamabad en session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet ;

Guidés par les nobles injonctions de l'Islam et imprégnés des enseignements des versets coraniques « Demeurez tous fermement attachés au pacte de Dieu, ne soyez pas désunis »; et « les croyants sont frères. Rétablissez la paix entre vos frères ! Craignez Dieu afin qu'Il vous fasse miséricorde »;

Réaffirmant notre détermination à honorer nos engagements solennels stipulés dans la Déclaration de Makkah al Moukkaramah et dans celles adoptées par toutes les précédentes conférences islamiques au Sommet;

Résolus à renforcer la solidarité islamique et à promouvoir la coopération entre les Etats membres de l'OCI pour le bien-être de toutes les nations et de tous les peuples islamiques, conformément aux principes et objectifs de la charte de l'OCI;

Conscients des mutations profondes sur l'échiquier mondial aux plans politique, économique, commercial et de sécurité au moment où l'humanité s'apprête à entrer dans le nouveau millénaire;

Soulignant la nécessité d'une vision commune de la paix, du progrès et de la prospérité de l'humanité et de l'éclosion d'une nouvelle ère de coopération entre les nations en vue de bâtir une société communautaire partageant les mêmes valeurs et fondée sur les principes d'équité, de justice et de droit, et sur le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ;

Désireux de promouvoir l'harmonie, la tolérance et la compréhension entre tous les peuples du monde en bannissant en toute conscience l'exclusion, la domination, le préjugé religieux, racial ou culturel ainsi que l'extrémisme ;

Convaincus que plus d'un milliard deux cent millions de musulmans à travers les cinq continents, dotés par Allah le Tout-Puissant d'immenses ressources spirituelles, humaines et matérielles, sont aptes à bâtir un avenir radieux pour eux-mêmes ;

Proclamons solennellement, à la lumière de ce qui précède, notre volonté de :

1. **ELARGIR et APPROFONDIR** la coopération inter-islamique dans tous les domaines, renforcer notre unité et notre solidarité et exploiter nos ressources humaines et matérielles pour le bien être collectif de nos sociétés et de nos peuples.
2. **REAFFIRMER** que la réalisation d'une paix juste et globale au Moyen Orient passe par la mise en oeuvre des résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de Sécurité et le principe de la terre en échange de la paix, de manière à garantir le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés jusqu'aux lignes de démarcation du 4 juin 1967, y compris la ville d'Al-Qods Al-Sharif, le Golan syrien occupé ainsi que le Sud Liban et la Bekaa occidentale occupés depuis le 14 Mars 1978 et **APPELER** Israël à réaffirmer son adhésion aux engagements contractés durant les négociations pour la reprise de ces dernières sur le volet syrien au point où elles ont été interrompues; et à permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits nationaux imprescriptibles et inaliénables y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son Etat indépendant sur son sol national, avec Al-Qods comme capitale.
3. **REAFFIRMER** qu'Al-Qods Al-Sharif fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés en 1967 et que toutes les dispositions concernant les autres territoires occupés lui sont également applicables, **INVITER** la communauté internationale à amener Israël à se conformer à toutes les résolutions internationales sur Al-Qods Al-Sharif et à s'abstenir de toutes mesures, pratiques et décisions visant à judaïser cette ville, à y intensifier le peuplement juif, à expulser ses habitants arabes palestiniens et à profaner les sanctuaires islamiques y compris l'agression contre la mosquée d'Al-Aqsa et les menaces de destruction dont elle est l'objet; et **LANCER** un appel pour que tous les efforts soient conjugués en vue d'assurer le retour de la ville d'Al-Qods à ses propriétaires légitimes en tant que capitale de l'Etat de Palestine, afin de garantir la paix et la sécurité dans la région.
4. **SOUTENIR** les droits fondamentaux du peuple du Cachemire et l'exercice de son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes des Nations unies, **CONDAMNER** les violations massives de leurs droits fondamentaux et **REAFFIRMER** que toute action politique ou élection sous occupation étrangère ne peut se substituer, pour le peuple du Jammu-et-Cachemire, à l'exercice du droit à l'autodétermination.
5. **AFFIRMER** qu'un dialogue substantiel est indispensable à la solution du différend sur le Cachemire qui est la principale cause de

la tension qui prévaut entre l'Inde et le Pakistan, SOUTENIR les efforts du gouvernement du Pakistan en vue de parvenir à une solution juste et pacifique du conflit sur le Jammu et Cachemire et APPELER le gouvernement de l'Inde à adopter une attitude positive.

6. REAFFIRMER la nécessité de préserver l'unité nationale, la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le caractère islamique de l'Afghanistan, mettre en exergue, à cet égard, les principes de non intervention et de non ingérence et APPELER tous les Etats à mettre fin aux livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties afghanes.
7. REITERER la nécessité d'une réconciliation politique rapide en Afghanistan et REAFFIRMER les efforts déployés par l'OCI et les Nations unies à cet égard et REAFFIRMER qu'il est aussi impératif que la communauté internationale fournisse l'aide nécessaire à la réhabilitation et à la reconstruction de l'Afghanistan, ainsi qu'au rapatriement des réfugiés afghans.
8. REAFFIRMER qu'il est impérieux de préserver l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, conformément aux dispositions des Accords de Dayton, et APPELER à la fourniture de toute l'assistance requise au gouvernement de Bosnie-Herzégovine afin d'assurer la mise en oeuvre intégrale de ces accords.
9. AFFIRMER l'importance de la préservation de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité de l'Albanie et LANCER un appel pour la fourniture d'une assistance économique et humanitaire généreuse à l'Albanie.
10. CONDAMNER avec rigueur l'agression perpétrée contre l'Azerbaïdjan et APPELER à la restitution de ses territoires occupés.
11. REAFFIRMER notre solidarité avec la communauté musulmane turque de Chypre pour la sauvegarde de ses droits légitimes.
12. INSISTER sur le droit de chaque Etat membre à défendre sa sécurité nationale, sa souveraineté et son intégrité territoriale.
13. APPUYER le droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale et extérieure ou sous occupation étrangère, OEUVRER à la libération de tous les territoires occupés et PARVENIR à une solution juste et équitable à tous les problèmes et différends, dans le respect de la légalité internationale.
14. REITERER notre détermination à promouvoir et sauvegarder les droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres, sur la base du respect des droits de l'homme et conformément à la Charte des Nations unies.

15. **ETABLIR**, entre nous, des relations de consultations permanentes et coordonner nos efforts sur la scène internationale dans le cadre des dispositions de la Charte des Nations unies, en particulier celles relatives à la sécurité collective des Etats membres.
16. **SOUTENIR** les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, conformément aux dispositions de la Charte des Nations unies.
17. **OEUVRER** pour le renforcement de l'action islamique commune dans le domaine humanitaire, en vue de soulager les souffrances des réfugiés et des personnes déplacées pour cause de conflits armés et de catastrophes naturelles et autres.
18. **SOUTENIR** les efforts conjoints visant à empêcher toute fourniture d'armes à des zones de conflit et tout trafic de drogues prohibées.
19. **S'ASSOCIER** à tous les efforts visant à éradiquer le phénomène du terrorisme qui constitue une violation des enseignements de notre glorieuse religion islamique prônant la compassion et la modération, tels que reflétés dans le code de conduite de l'OCI destiné à combattre le terrorisme international, sans porter préjudice au combat légitime des peuples contre l'occupation étrangère et pour la réalisation de leur droit à l'autodétermination.
20. **RENFORCER** la coopération dans les domaines économique et commercial, en encourageant et en facilitant une plus grande interaction dans le secteur privé et en éliminant progressivement tous les obstacles qui entravent le développement du commerce inter-islamique et ce, à travers des actions dont notamment l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires, la promotion d'un plus grand flux des investissements, le transfert de technologie, la réalisation de projets industriels conjoints, l'amélioration des réseaux de transport et de communication aériens, terrestres et maritimes entre les ports et les villes du monde islamique - selon les cas - l'octroi d'une priorité aux besoins en matière de développement du continent africain en particulier les pays subsahariens, la mise en place d'un marché commun islamique et une plus grande interaction entre les regroupements économiques régionaux dans le monde islamique.
21. **PROMOUVOIR** la coopération scientifique et technologique entre nos pays, en mettant en commun nos ressources humaines et matérielles, en vue de la création d'institutions islamiques d'enseignement supérieur à travers le monde islamique et en procédant à un échange d'expériences par tout autre moyen.
22. **APPORTER** notre soutien au renforcement de la coopération entre les Etats membres par le truchement des comités permanents de l'OCI, pour la coopération économique, commerciale, (COMCEC)

la science et la technologie, (COMSTECH), l'information et la culture (COMIAC) ainsi qu'à travers l'OCI, ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et affiliées.

23. COORDONNER nos politiques et efforts visant à préserver et à promouvoir les acquis, valeurs et traditions de la civilisation islamique et à inculquer aux générations montantes, les hautes valeurs morales et éthiques et la fierté légitime d'appartenir à l'Islam et à la culture islamique.
 24. SOULIGNER la nécessité d'accorder la priorité au développement des ressources humaines dans le monde islamique, en mettant l'accent, en particulier, sur la protection de l'enfant, de la jeunesse et de la famille.
 25. PROJETER la vraie image de l'Islam à travers le monde, en particulier son message humaniste de tolérance, de justice, de compréhension, de modération, de respect des droits de l'homme et de la dignité de la personne humaine et COOPERER avec les adeptes des autres religions en vue de bâtir un monde meilleur et plus pacifique à l'abri des dissensions, de la pauvreté, de l'injustice et de l'exploitation.
 26. REITERER notre détermination à contribuer aux efforts de la communauté internationale en vue de bâtir un monde débarrassé des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, de rechercher des solutions efficaces aux problèmes communs et de favoriser l'avènement d'une ère de paix, de sécurité, de stabilité et de progrès pour l'humanité.
- II- Chargeons le Secrétaire général de l'OCI, du suivi de la mise en oeuvre de cette déclaration.

Fait à Islamabad,
République islamique du Pakistan,
le 23 mars 1997
14 Zul Qaada 1417 H

Annexe II

Bismillahi Arrahman Arahim

DECLARATION SPECIALE
SUR
LA CAUSE DE LA PALESTINE ET D'AL-QODS AL-SHARIF
ET LE CONFLIT ARABO-ISRAELIEN

ADOPTEE PAR LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA
CONFERENCE ISLAMIQUE AU SOMMET D'ISLAMABAD

Nous, Souverains et Chefs d'Etats et de gouvernement des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, réunis à Islamabad, République Islamique du Pakistan, le 23 Mars 1997 (14 Zhul Qaada 1417H), en session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet,

Ayant passé en revue la situation grave qui prévaut à Al-Qods Al-Sharif et en Palestine et tenant compte du fait que la cause de la Palestine représente la cause primordiale de la Oummah islamique :

1. **REAFFIRMONS** notre soutien au processus de paix au Moyen-Orient et la nécessité de mettre en oeuvre tous les accords conclus dans ce cadre par les parties concernées et de respecter l'ensemble des obligations et engagements pris conformément aux principes établis à la Conférence de Madrid, ainsi qu'aux résolutions des Nations Unies et plus particulièrement les résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de Sécurité et à la formule de la terre en échange de la paix, de manière à garantir le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés jusqu'aux lignes de démarcation du 4 juin 1967, y compris la ville d'Al-Qods Al-Sharif, le Golan Syrien, le Sud Liban et la Bekaa occidentale occupée depuis le 14 mars 1978 et **APPELONS** Israël à se conformer aux engagements contractés durant les négociations, à reprendre ces négociations sur le volet syrien au point où elles ont été interrompues et à permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits nationaux inaliénables et imprescriptibles, dont son droit au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son Etat indépendant sur son sol national, avec Al-Qods comme capitale.
2. **REAFFIRMONS** que la ville d'Al-Qods Al-Sharif fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés en 1967 et que toutes les résolutions internationales concernant les autres territoires palestiniens occupés lui sont applicables. **EXIGEONS** que soient mises en oeuvre les résolutions du Conseil de Sécurité sur Al-Qods en particulier les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980) et 1073 (1996) ainsi que la résolution de l'Assemblée générale 51/223 (1997). **DEMANDONS** à l'ONU de prendre les mesures qui s'imposent pour amener Israël à mettre fin immédiatement à la confiscation des territoires palestiniens et à l'implantation de nouvelles colonies, en particulier à Jebel Abou Ghenem au Sud Est d'Al-Qods et à s'abstenir de toute modification d'ordre géographique ou démographique dans la ville d'Al-Qods au cours de la phase de transition et de tout acte ou mesure de nature à affecter les négociations sur le statut final de

3. **AFFIRMONS** notre détermination à renforcer notre solidarité avec le peuple palestinien et à continuer d'appuyer la position de l'OLP et de l'Autorité nationale palestinienne dans leurs négociations pour le retrait total des forces israéliennes de tous les territoires palestiniens occupés en 1967, et pour l'établissement de leur autorité sur l'ensemble des territoires palestiniens, y compris Al-Qods Al-Sharif ainsi que pour la recherche de solutions justes et durables à toutes les questions et, au premier chef, celles d'Al-Qods Al-Sharif, des réfugiés, de l'implantation de colonies, des frontières et de l'approvisionnement en eau, conformément à la légalité internationale.
4. **SALUONS** les efforts inlassables que déploie Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc, Président du Comité d'Al-Qods et Président de la Septième Conférence islamique au Sommet et visant à soutenir la résistance des habitants d'Al-Qods pour les aider à relever les défis et à assurer le retour de la cité à ses propriétaires légitimes.
5. **CONDAMNONS** avec force la poursuite par Israël de sa politique expansionniste d'implantation de colonies de peuplement dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif et dans tous les autres territoires palestiniens et arabes occupés et **CONSIDERONS** que ces politiques et mesures sont contraires aux dispositions de tous les accords et traités internationaux et de toutes les résolutions internationales pertinentes en particulier les résolutions du Conseil de Sécurité et la quatrième Convention de Genève de 1949 et qu'elles constituent une grave menace pour le processus de paix ; **APPELONS** la communauté internationale à amener Israël à appliquer intégralement les accords conclus dans le cadre du processus de paix, conformément au calendrier prévu, à lever le bouclage de la ville d'Al-Qods et à suspendre la mise en oeuvre de toutes les décisions, mesures et pratiques israéliennes concernant l'implantation de colonies, la confiscation de terres, la démolition de maisons, le retrait des cartes d'identité des habitants d'Al-Qods, les travaux de fouilles archéologiques autour de l'enceinte de la sainte mosquée et la profanation des lieux saints islamiques et chrétiens.
6. **EXHORTONS** les Etats membres à réexaminer leurs relations avec Israël et à les rendre tributaires des progrès enregistrés dans le processus de paix et du degré d'application par Israël des résolutions des Nations unies ainsi que des accords, engagements et obligations souscrits par les parties concernées par le processus de paix.

Islamabad, le 23 Mars 1997
14 Zul Qaada 1417H

Annexe III

Bismillahi Arrahmani Arrahim

DECLARATION SPECIALE
SUR
LE JAMMU ET CACHEMIRE

ADOPTÉE PAR LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA
CONFERENCE ISLAMIQUE AU SOMMET
ISLAMABAD, REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN
LE 23 MARS 1997 (14 ZUL QAADA 1417 H)

Nous, Souverains, chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, réunis à islamabad, République Islamique du Pakistan, dans le cadre de la session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, le 23 mars 1997 (14 Zul Qaada 1417H),

Profondément préoccupés par la situation au Jammu et Cachemire, et plus particulièrement par les souffrances endurées par le peuple cachemiri et les tensions qui en découlent dans la région;

Réaffirmant toutes les résolutions des Sommets et des Conférences ministérielles de l'OCI concernant le conflit du Jammu et Cachemire,

PROCLAMONS :

- 1 - Notre engagement à promouvoir une solution juste et pacifique au conflit du Jammu et Cachemire, en conformité avec les résolutions des Nations unies ;
- 2 - Notre appui aux droits fondamentaux du peuple cachemiri, y compris son droit à l'autodétermination ;
- 3 - Notre condamnation de la répression et des violations massives des droits de l'homme dont est victime le peuple cachemiri;
- 4 - Notre soutien aux efforts du gouvernement du Pakistan visant à régler, par la voie d'un dialogue substantiel et significatif, le conflit du Jammu et Cachemire qui constitue la principale source de tension entre l'Inde et le Pakistan.

ISLAMABAD : 23 Mars 1997
14 Dhul Qaadah 1417 H

Annexe IV

Bismillahi Arrahmani Arrahim

DECLARATION
SUR LA COMMEMORATION DU CINQUANTENAIRE
DE L'INDEPENDANCE DU PAKISTAN

ADOPTÉE PAR LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA
CONFERENCE ISLAMIQUE AU SOMMET
ISLAMABAD, REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN
LE 23 MARS 1997 (14 ZUL QAADA 1417 H)

Nous, Souverains, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique réunis le 14 Zul Qaddah 1417 H (23 mars 1997) à Islamabad, République Islamique du Pakistan, en Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, pour commémorer le cinquantième anniversaire de l'indépendance de la République Islamique du Pakistan,

- Saluant la lutte héroïque menée par le peuple du Pakistan sous la conduite éclairée du Quaid-e-Azam Mohammad Ali Jinnah, en vue de créer son propre Etat islamique;
- Nous inclinant devant la mémoire des innombrables héros qui ont consenti le sacrifice suprême de leur vie pour ouvrir la voie à la création de ce grand pays islamique;
- Saluant les progrès considérables réalisés par le Pakistan dans l'édification d'un Etat islamique fort, prospère et voué au bien-être de son peuple et des musulmans à travers le monde;
- Conscients de la contribution historique de la République Islamique du Pakistan à la défense de toutes les causes islamiques justes et de son soutien indéfectible aux peuples de Palestine, de Bosnie-Herzégovine, du Cachemire, d'Afghanistan, d'Azerbaïdjan et à la communauté musulmane turque de Chypre;
- Reconnaissant le rôle important joué par le Pakistan dans le renforcement de l'unité et de la solidarité islamiques et la promotion de la coopération inter-islamique dans divers domaines;

Partageant la joie du peuple pakistanais à l'occasion de la Commémoration du Cinquantième anniversaire de l'indépendance de son pays:

- i) FELICITONS le Gouvernement et le peuple de la République Islamique du Pakistan à l'occasion du 50e anniversaire de l'indépendance de leur pays et leur souhaitons paix et davantage de prospérité.
- ii) AFFIRMONS notre entière solidarité avec la République Islamique du Pakistan dans ses efforts visant à sauvegarder sa souveraineté, son indépendance politique et son intégrité territoriale et à réaliser son développement économique et social.
- iii) REITERONS notre soutien au règlement pacifique du problème du Cachemire conformément aux résolutions des Nations unies.